



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P178_2023

Date : 05/06/2023

OBJET : Programmes de plantation, de restauration de haies bocagères et de travaux d'hydraulique douce - Demandes de subvention

Exposé

Dans le cadre du contrat « Eau & Climat » signé en 2023 entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Communauté d'Agglomération, le Cotentin met en œuvre des actions afin d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau et de préserver ses ressources en eau potable tant superficielles que souterraine. Cette préservation passe notamment par la reconstitution du maillage bocager avec la plantation, la restauration de haies et des travaux d'hydraulique douce.

La réalisation du programme de travaux implique un investissement maximum de 135 000 € HT pour la période 2023-2024 pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Ce programme de travaux peut bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %, soit un reste à charge maximum de 27 000 € HT pour les 2 ans pour l'EPCI.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Contrat de Territoire Eau & Climat 2023-2024 signé le 27 janvier 2023 entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Décide

- **De solliciter** les subventions les plus larges auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour financer les travaux menés dans le cadre du programme de plantation, de restauration de haies bocagères et d'hydraulique douce,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE